

17 mars : 4ème réunion de négociation sur la « GEPPMM »

La Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, et sur la Mixité des Métiers.

Après cette dernière réunion revenons sur les points importants :

Article 2.1 Les acteurs de la GEPPMM :

L'accord positionne en première position le salarié comme l'acteur du maintien de son employabilité.

Pourtant le code du travail précise : « *L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail.*

Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. »

La CGT a proposé d'inverser l'ordre des paragraphes afin de positionner le service de gestion du personnel en premier, suivi du manager et en dernier le salarié.

La direction a refusé.

Article 3.2 Le dispositif d'accueil et d'intégration :

Dans l'accord, la direction stipule : « *Les nouveaux salariés se verront également proposer une journée d'immersion en Urssaf. En fonction des places disponibles, le dispositif pourra être proposé à des salariés déjà en poste. »*

Suite à la demande de la CGT le dispositif peut être étendu à tout salarié le souhaitant, sous réserve de la possibilité d'accueil dans les Urssaf.

Article 3.3. L'accompagnement à la mobilité professionnelle ou géographique interne :

La CGT a demandé qu'en cas de changement d'emploi ou de famille professionnelle à la suite d'une réorganisation, une prime associée soit accordée au

salarié représentant soit un demi-mois de salaire, soit un mois de salaire.

La direction a refusé.

Article 3.3.3. Déploiement des aires de mobilités :

La CGT a demandé d'augmenter le nombre d'aires de mobilité (trois aires dans le précédent accord). La direction n'a pas souhaité suivre cette demande.

Les trois aires de mobilité pour l'accord à venir restent donc les mêmes que dans le précédent accord. Elles n'ont permis que peu d'évolutions (6 salariés sur la période 2023, 2024 et 2025)

Article 6. Partage de la démarche GEPPMM :

Voici un exemple de la communication effectuée par la direction sur le sujet :

- Le support de présentation [ici](#)
- La visio associée [ici](#)
- Le schéma de la cartographie [ici](#)
- La cartographie des emplois à l'Acoss disponible [ici](#)

Le texte va être soumis à signature le 20 mars.

Notre mail : cgt.syndicat@acoss.fr

